

ABSENCES AUTORISEES POUR CIRCONSTANCES DE FAMILLE

TITRE 21 des accords CARREFOUR France et CONTINENT France SNC

EVENEMENT	moins d'un an d'ancienneté	au-delà d'un an d'ancienneté
mariage du salarié - conclusion par le salarié d'un PACS	4 jours ouvrés	1 semaine
mariage d'un enfant	1 jour ouvré	2 jours ouvrés
mariage des petits enfants	-----	2 jours ouvrés
mariage d'un frère ou d'une sœur du salarié	1 jour ouvré	2 jours ouvrés
mariage d'un frère ou d'une sœur du conjoint ou concubin ¹	1 jour ouvré	
décès du père ou de la mère	3 jours ouvrés	
décès du beau-père ou de la belle-mère du salarié	2 jours ouvrés	
décès du père, de la mère du concubin ¹	1 jour ouvré	
décès d'un beau-fils, d'une belle-fille	3 jours ouvrés	
décès d'un frère, d'une sœur, d'un grand-parent, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit enfant du salarié	1 jour ouvré	
décès d'un grand-parent de son conjoint ou concubin ¹	2 jours ouvrés	
décès d'un frère ou d'une sœur de son conjoint ou concubin ¹	1 jour ouvré	
naissance d'un enfant ou arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption ²	3 jours ouvrés	
baptême, communion solennelle d'un enfant	-----	1 jour ouvré
déménagement du salarié	1 jour ouvré	

DECES DU CONJOINT OU CONCUBIN¹ OU D'UN ENFANT DU SALARIE

Afin de mieux aider le salarié à gérer ces circonstances difficiles, il bénéficie à sa demande de l'un ou de plusieurs des aménagements suivants :

- absence autorisée de 9 jours ouvrés sans perte de salaire,
- à la suite de cette absence autorisée, possibilité de prendre ses droits à CP ou repos supplémentaires dans la limite de 3 semaines consécutives,
- versement d'une avance égale aux droits acquis sur la prime de vacances et/ou de fin d'année,
- aménagement de l'horaire de travail pendant les trois mois suivant le décès (répartition de l'horaire de travail, coupures, nocturnes, jour de repos,...),
- salarié à temps partiel (en cas de décès du conjoint) : le salarié concerné qui le souhaite bénéficiera d'une affectation dans l'établissement lui permettant d'exercer une activité à temps complet. Dans ce cas, un avenant à son contrat de travail lui sera proposé.

(1) concubin = concubin ou personne ayant conclu avec le salarié un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

(2) quelque soit le nombre d'enfants survenant en même temps au foyer

Lorsque l'assistance aux obsèques appelle un déplacement aller-retour de plus de 1000 km à partir de la résidence habituelle, l'absence autorisée est portée à deux jours

mise à jour juin 2004